

Département de l'EURE
Arrt des ANDELYS
COMMUNE DE
NEAUFLES-ST-MARTIN
27830 (EURE)

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE
N°44

CIRCULATION REGLEMENTÉE
28 rue Sylvain Sénécoux

Le Maire de NEAUFLES SAINT MARTIN,

Vu le Code de la route et les textes subséquents,

Vu les articles L.131-3 et L.131-4 du Code des Communes,

Considérant qu'il importe dans l'intérêt de la sécurité publique de prendre des mesures nécessaires pour éviter les accidents pendant les travaux de Branchement AEP au 28 rue Sylvain Sénécoux à NEAUFLES SAINT MARTIN 27830, à compter du 23 août 2021 pour une durée de 30 jours.
Les travaux sont effectués par l'entreprise TURQUETILLE - Chez Sogelink - TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX.

ARRETONS

Article 1er : À compter du 23 août 2021 et pour une durée de 30 jours, le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier aux véhicules légers et poids lourd. La circulation sera alternée par feux tricolores.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NEAUFLES SAINT MARTIN.

Article 4 : Ampliation sera adressée :

- SARL TURQUETILLE - TSA 70011 - Chez Sogelink - 69134 DARDILLY CEDEX
- Communauté de Communes du Vexin Normand - Service Transports et Service Voiries - 5 rue Albert Leroy - CS80039 - 27140 GISORS

Fait à Neufles Saint Martin, le 19 juillet 2021

L'adjoint au Maire,
Yvan LEROY

